



Trèbes.

N° 60/2026

Envoyé en préfecture le 06/10/2026

Reçu en préfecture le 06/10/2026

Publié le 06/10/2026

ID : 011-211103973-20260928-60_26-DE

FOLIO 250

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE VINGT HUIT SEPTEMBRE, les membres du conseil municipal de la commune de Trèbes se sont réunis en salle du Conseil Municipal, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-12 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de la convocation du Conseil Municipal : 22 septembre 2026

PRÉSENTS : M. le MAIRE

MMES. MM. CARBONNEL. GARINO. MAYNARD. SENTENAC. LAROCHE. GALY. Adjoints.
MMES. MM. LAFON. MITAIS. LASGOUZES. PEIX. SAINT-ANDRÉ. DE PRADO. NICOLAÏ.
BEAUREPAIRE. HERNANDEZ. BIAUNÉ. AZAÏS. DIEDRICH. DE FREITAS. CASTANS.GRAVES.
SANCHEZ.

ABSENTS EXCUSÉS :

M. OLLAGNIER.
MME MEDVES.
M. QUESNEL
M. PIEDRA.
MME BILLECI.
MME DEZARNAUD.

PROCURATIONS :

M. OLLAGNIER à M. le Maire
MME MEDVES à MME GALY
M. QUESNEL à MME DE FREITAS
M. PIEDRA à M. SANCHEZ
MME BILLECI à MME PEIX
MME DEZARNAUD à MME SAINT-ANDRÉ.

Madame Maryse SAINT-ANDRÉ a été désignée secrétaire de séance.

OBIET : Attribution d'une aide financière exceptionnelle à l'Association des maires de l'Aude en soutien à la commune de Pomas

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que la commune de Pomas a été durement touchée par les intempéries survenues le 24 août 2026 ;

CONSIDÉRANT que l'Association des maires de l'Aude a mis en place une collecte de fonds afin de venir en aide à la commune de Pomas et de contribuer à faire face aux conséquences de cet événement ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de Trèbes de témoigner sa solidarité envers la commune de Pomas et de participer à cet élan de solidarité entre collectivités audoises ;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé d'attribuer une aide financière exceptionnelle d'un montant de 5 000 € à l'Association des maires de l'Aude, dans le cadre de cette collecte au profit de la commune de Pomas ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	23
Nombre de suffrages exprimés :	29

Vote : Pour	29
Contre	00
Abstentions	00

APPROUVE l'attribution d'une aide financière exceptionnelle de 5 000 € (cinq mille euros) à l'Association des maires de l'Aude, dans le cadre de la collecte de fonds organisée en soutien à la commune de Pomas, à la suite des intempéries du 24 août 2026.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement de cette aide financière à l'Association des Maires de l'Aude et à signer tout document nécessaire à son exécution.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de
sa publication le :
et de sa transmission en Préfecture le :

Éric MÉNASSI
Maire de TRÈBES



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai